Procédure d'accord préalable des actes médicaux

Référence : **PROC-RH-05** — Version 2026.1 — en vigueur au 01/01/2026

1. Objet

Cette procédure explique comment obtenir l'accord préalable de l'assureur Al Amane Santé (assureur fictif) avant certains actes médicaux, afin de garantir leur remboursement.

2. Actes soumis à accord préalable

Acte	Précision
Hospitalisation programmée (médicale ou chirurgicale)	Toute hospitalisation planifiée à l'avance
Intervention chirurgicale programmée	Y compris chirurgie ambulatoire
Imagerie lourde	Scanner, IRM, scintigraphie
Kinésithérapie	Au-delà de 10 séances par prescription
Prothèses dentaires et orthodontie	Devis supérieur à 3 000 MAD
Appareillage (auditif, orthopédique)	Devis supérieur à 2 000 MAD
Transport en ambulance non urgent	Tous les cas
Soins programmés à l'étranger	Tous les cas

3. Étapes de la demande

3.1 Le médecin traitant remplit la demande de prise en charge (formulaire DPC de l'assureur) et joint le devis détaillé et la prescription.

3.2 Le salarié dépose le dossier à la RH de son site ou l'envoie scanné à sante@atlas-industries.example, au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue de l'acte.

3.3 Le gestionnaire santé vérifie que le dossier est complet sous 2 jours ouvrés et le transmet à l'assureur.

3.4 L'assureur répond sous 5 jours ouvrés : accord total, accord partiel, refus motivé ou demande de pièces complémentaires.

3.5 Le gestionnaire santé informe le salarié par e-mail. Pour une hospitalisation en clinique conventionnée, la prise en charge est envoyée directement à la clinique.

3.6 L'accord est valable 60 jours à compter de sa date d'émission.

4. Cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, aucun accord préalable n'est exigé. L'hospitalisation doit être déclarée par le salarié ou un proche dans les 48 heures ouvrées au gestionnaire santé (sante@atlas-industries.example ou poste 2155). En clinique conventionnée, la clinique peut demander directement la prise en charge à l'assureur.

5. Pièces à fournir

Pièce	Obligatoire
Formulaire DPC rempli et signé par le médecin	Oui
Prescription médicale	Oui
Devis détaillé (clinique, dentiste, opticien, fournisseur d'appareillage)	Oui

Pièce	Obligatoire
Compte rendu médical sous pli fermé « Confidentiel — Médecin conseil »	Si demandé par l'assureur
Copie de la carte d'adhérent	Oui

6. Refus et recours

En cas de refus, le salarié peut demander une contre-visite auprès du médecin conseil de l'assureur ou former un recours écrit dans les 30 jours suivant la notification, par l'intermédiaire du gestionnaire santé.

7. Confidentialité des données médicales

Les données médicales sont traitées uniquement par le gestionnaire santé et l'assureur. Les plis confidentiels ne sont jamais ouverts par la RH du site ni par le manager. Aucun diagnostic n'est communiqué à l'encadrement.

8. Contacts

Gestionnaire santé : Samira Ouazzani — sante@atlas-industries.example — poste 2155.